



THOMAS GOOSSENS, BENOIT DORMOND  
Avocats, BCCC Avocats Sàrl.

## Les gérants indépendants face à une vraie révolution

L'accès au marché européen semble à portée de main. Mais d'importants chantiers devront être mis en œuvre en Suisse pour adapter la législation suisse aux standards européens.

À ce jour, le législateur suisse s'est toujours refusé à superviser l'exercice de la profession de gérant de fortune et de conseiller en placement, la FINMA étant de son côté plutôt favorable à une simple obligation d'enregistrement des gérants. Or, cette question, devenue lancinante, pourrait bien resurgir et trouver son épilogue à brève échéance, sous l'impulsion de réformes en cours au niveau européen. En effet, le 20 octobre 2011, la Commission européenne a présenté un projet de révision de la directive concernant les marchés d'instruments financiers (MIFID II) ainsi qu'un projet de règlement d'exécution révisé de la directive (MIFIR), lesquels sont presque passés inaperçus. Or, outre de nombreuses modifications de la directive MIFID en vigueur visant essentiellement à rendre les marchés financiers plus efficaces, plus résilients et plus transparents et à renforcer la protection des investisseurs, ce projet comporte désormais un chapitre spécifique sur l'accès des entreprises issues de pays tiers, comme la Suisse, au marché européen des services financiers. Aux termes du projet, la fourniture de services de gestion et le démarchage de clients de détail européens par des gérants de fortune ou des conseillers financiers de pays tiers nécessiteraient l'assujettissement du prestataire à une surveillance prudentielle dans son état d'origine, soit, par hypothèse, en Suisse. Mais le projet ne s'en conten-

te pas. Il prévoit en plus une obligation d'établir une succursale au sein de l'Union européenne, soumise à la surveillance du pays hôte. Pour que sa succursale puisse être approuvée dans l'UE, le prestataire suisse devra au préalable justifier d'une législation prudentielle équivalente aux standards européens en vigueur. La Suisse devra également conclure avec l'Etat membre d'accueil de la succursale une convention fiscale conforme au modèle de l'OCDE et garantissant un échange efficace de renseignements en matière fiscale. Il est à craindre que le législateur suisse soit cette fois contraint par son homologue européen non seulement de soumettre les gérants et autres conseillers en placement suisses à une véritable surveillance prudentielle, mais également de formellement mettre en œuvre en Suisse les règles de conduite émanant de MIFID et plus particulièrement les exigences strictes de la législation européenne en matière de suitability et d'appropriate ness. Ces contraintes, lourdes à supporter, comportent néanmoins une contrepartie majeure pour les prestataires suisses de services financiers: l'accès au marché européen. Le projet prévoit en effet que la succursale bénéficierait, une fois approuvée et moyennant une simple procédure de notification aux autres Etats membres, d'un véritable passeport européen.

Pour mémoire, les gérants et autres conseillers en placement suisses doivent aujourd'hui faire face à des législations nationales très disparates sans accès unique au marché européen. À noter toutefois qu'en l'état du projet, ces régimes nationaux pourraient subsister durant 4 ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive. Bien que le projet de la Commission européenne doive encore être débattu au sein du Parlement européen et qu'il soit encore susceptible de faire l'objet de modifications importantes, il pourrait, une fois adopté par le Parlement européen, entrer en vigueur courant 2013 déjà. La possibilité de bénéficier d'un véritable passeport européen a encore été récemment évoquée par le Conseil fédéral comme un objectif majeur de sa stratégie de développement de la place financière suisse. Jusqu'à présent, l'industrie n'osait toutefois véritablement l'envisager trop ouvertement, tant cette perspective paraissait utopique. Si l'on se fonde sur ce projet de révision de la directive MIFID, force est de constater que l'accès au marché européen semble aujourd'hui à portée de main, mais que pour y parvenir d'importants chantiers devront vraisemblablement être mis en œuvre en Suisse en vue d'adapter la législation financière suisse aux standards européens. En tous cas, la révolution est en marche. ■

L'emploi  
dans  
L'Agefi  
désormais  
chaque  
mardi

**L'AGEFI**



Vous êtes à la recherche d'un cadre  
pour le secteur financier ou autre

Contactez-nous par e-mail:  
[emploi@agefi.com](mailto:emploi@agefi.com) ou  
au +41 21 331 41 41